



Travailleurs migrants temporaires – La main-d’œuvre jetable du Canada

Au cours des dernières années, le nombre de travailleurs admis au Canada munis d’un visa temporaire a doublé. L’augmentation du nombre de travailleurs migrants temporaires a permis la sensibilisation du public face aux cas d’abus et aux conditions difficiles auxquelles sont confrontés les travailleurs. Depuis plusieurs années, de nombreux groupes, dont le CCR, a fait des pressions auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) afin de remédier à la situation vulnérable des travailleurs migrants temporaires qui résulte de leur statut légal.

CIC a annoncé que des modifications à la réglementation du Programme des travailleurs étrangers temporaires seraient mises en œuvre en avril 2011. Les critiques du CCR par rapport à ces changements concernent la vulnérabilité des travailleurs ayant des visas temporaires et les impacts d’une expansion du Programme sur la société canadienne en général.

Les modifications annoncées par CIC prévues pour avril 2011 :

- Une suspension de deux ans pour les employeurs coupables de violations significatives des termes de leur accord avec le travailleur.
 - L’évaluation a lieu lorsque l’employeur fait une demande pour une nouvelle application pour un permis de travail. L’employeur peut renverser une évaluation négative de plusieurs façons.
 - Le seul autre moyen de surveiller les employeurs est l’Initiative de suivi auprès des employeurs lancée par RHDCC en 2009, un programme auquel les employeurs peuvent participer sur une base volontaire.
- La limite du séjour des Travailleurs migrants temporaires fixées à quatre ans, suivi d’une période de quatre ans durant laquelle ils ne leur est pas permis de travailler au Canada.
- Une évaluation plus rigoureuse de l’authenticité des offres de travail de l’employeur.

Quelles sont les lacunes de ces modifications?

- Alors que ces changements sont supposés protéger les travailleurs contre l’exploitation, il n’y a toujours pas de système obligatoire de surveillance permettant de découvrir de tels abus.
 - **Un système de surveillance sur une base volontaire n’est pas efficace.**
- La limite de durée de quatre ans assure aux employeurs canadiens une rotation de travailleurs migrants acceptant des salaires et des conditions de travail inférieurs.
 - **Les limites de durée ont pour objectif de renforcer la nature temporaire du programme. Cependant, le besoin de main d’œuvre est permanent. Répondre à la demande permanente de travailleurs par une main-d’œuvre jetable crée une société à deux vitesses, avec une population grandissante de travailleurs utilisés exclusivement pour leur travail sans qu’ils aient les mêmes droits que les autres.**

CCR considère que:

- ✓ **Le gouvernement doit mettre en œuvre un système de surveillance obligatoire pour les employeurs de travailleurs migrants temporaires et poursuivre ceux qui violent la loi.**
- ✓ Les limites de durée doivent s’appliquer aux employeurs afin d’éviter que ceux-ci n’utilisent les travailleurs migrants pour combler des demandes de main d’œuvre permanentes et à long-terme.